



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 69648

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo * appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par les associations départementales des pupilles de l'enseignement public. Depuis quatre-vingt-dix ans, ces associations, reconnues d'utilité publique, assurent une mission de service public en menant des actions de solidarité et d'accompagnement auprès d'enfants en difficulté. L'éducation nationale met à disposition de la fédération nationale des pupilles de l'enseignement public, 146 postes détachés ou mis à disposition. Ces enseignants répartis sur l'ensemble des départements sont indispensables à la poursuite de ces missions et un désengagement du ministère les remettrait en cause. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le nouveau mode d'exécution du budget de l'État induit par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ne permet plus de reconduire des dispositions antérieures et notamment la mise à disposition d'agents publics. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à la rentrée 2006. Pour autant, l'Association des pupilles de l'enseignement public recevra en lieu et place des mises à disposition une subvention d'un montant équivalant à leur rémunération.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69648

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6753

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8386